

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Délibération n°2024.09.149

Retrait de la délégation du droit de préemption urbain (DPU) à l'établissement public foncier (EPF) – Commune de LA COURONNE - Cadre de la convention opérationnelle relative à l'intervention foncière « logements, développement économique et restructuration industrielle »

LE DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 16 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 septembre 2024
Secrétaire de Séance: Michel GERMANEAU

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **57**
Nombre de pouvoirs: **16**
Nombre d'excusés: **2**

Membres présents :

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Minerve CALDERARI à Christophe DUHOUX, Monique CHIRON à Gérard DEZIER, Fadilla DAHMANI à François NEBOUT, Serge DAVID à Denis DUROCHER, Gérard DESAPHY à Jean-Philippe POUSSET, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Sandrine JOUINEAU à François ELIE, Gérard LEFEVRE à Philippe VERGNAUD, Raphaël MANZANAS à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Thierry MOTEAU à Fabienne GODICHAUD, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Vincent YOU, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Catherine REVEL à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT,

Excusé(s):

Véronique ARLOT, Jérôme GRIMAL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_149-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 02/10/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

**DELIBERATION
N°2024.09.149**

Rapporteur : Hassane ZIAT

RETRAIT DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE (EPF) – COMMUNE DE LA COURONNE - CADRE DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE RELATIVE A L'INTERVENTION FONCIERE « LOGEMENTS, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET RESTRUCTURATION INDUSTRIELLE »

Pilier 3 : créer des emplois

Ambition 301 : développer durablement

Enjeux 30101 : politique foncière et immobilière

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : urbanisation et construction durable
ODD 17 : partenariats multi-acteurs

Le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme implique la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême aux communes dans toutes leurs délibérations et actes notamment en matière de droits de préemption.

Par délibération n°62 du 19 janvier 2017, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain et a déterminé les zones pour lesquelles GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Par délibération n°200 du 28 juin 2018, le conseil communautaire a approuvé la convention d'action foncière « pour le développement de la commune de La Couronne » passée entre la commune de La Couronne, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF). Cette convention reflétait la fusion de trois conventions opérationnelles à savoir « requalification du centre-bourg », « ZAC de la Contrie » et « reconversion des friches industrielles ».

Par délibération n°363 du 18 octobre 2018, le conseil communautaire a délégué l'exercice du droit de préemption urbain (DPU), à l'EPF, sur le périmètre de cette même convention.

Par délibération n°154 du 23 mai 2019, le conseil communautaire a approuvé l'avenant n°1 à la convention opérationnelle relative à l'intervention foncière renommée « logements, développement économique, restructuration industrielle » visant à l'actualisation du périmètre d'intervention de l'EPF.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_149-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 02/10/2024

Par délibération n°261 du 26 septembre 2019, le conseil communautaire a également fait évoluer le périmètre d'exercice du droit de préemption urbain (DPU) de l'EPF, suite à la validation de l'avenant n°1.

Par délibération n°50 du 13 février 2020, le conseil communautaire a validé l'avenant n°2 de cette même convention élargissant le périmètre délégué.

Par délibération n°296 du 15 octobre 2020, le conseil communautaire a modifié une nouvelle fois la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU), à l'EPF, suite à l'actualisation du périmètre d'intervention de l'EPF.

Aujourd'hui, il n'est plus nécessaire de maintenir le secteur de DPU délégué à l'EPF, cette convention étant échue depuis décembre 2023. De plus la convention initiale a été divisée en cinq conventions de réalisations, et ce, afin de finaliser les reventes des terrains tous acquis précédemment par l'EPF.

Aussi par la présente, il est proposé que GrandAngoulême supprime la délégation d'exercice du DPU à l'EPF sur ce périmètre.

Je vous propose :

DE RETIRER la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine, sur le périmètre de la convention opérationnelle relative à l'intervention foncière renommée « logements, développement économique et restructuration industrielle », commune de La Couronne, échue.

DE DELEGUER à Monsieur le Président de GrandAngoulême au nom et pour le compte de GrandAngoulême le droit de préemption urbain sur ces périmètres de projets réalisés, en dehors de secteurs délégués par de nouvelles conventions.

D'ENGAGER, les formalités d'affichage réglementaires afin d'informer de ces retraits de délégation.

D'AUTORISER, Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents afférents.

| | |
|--|--|
| Pour : 73 Contre : 0 Abstention : 0 | APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE |
|--|--|

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_149-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 02/10/2024